

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Déclassement et désaffectation de deux parcelles
rue du Val content dans la continuité de l'échange foncier
entre CDC Habitat et la ville de Fontenay aux Roses**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze mars, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : M. VASTEL, Mme REIGADA, Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLET, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, Mme RADAORISOA, Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme LE FUR, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON pouvoir à
M. BOUCLIER pouvoir à
Mme SAUCY pouvoir à
Mme LECUYER pouvoir à
M. HOUCINI pouvoir à
Mme GOUJA pouvoir à
Mme POGGI pouvoir à
Mme KEFIFA pouvoir à

M. ROUSSEL
Mme GALANTE-GUILLEMINOT
M. LE ROUZES
Mme PORTALIER-JEUSSE
M. GABRIEL
Mme LE FUR
M. MERGY
Mme REIGADA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L 2141-1, L 2141-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 proclamant M. Laurent VASTEL Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 prononçant l'échange foncier des voies et du square des résidences VAL PLI et Val Content entre CDC Habitat Social et la Ville de Fontenay aux Roses,

Vu le courrier de CDC Habitat Social en date du 20 juin 2024,

Vu le procès-verbal de délimitation créant deux parcelles provisoires section E1 désignées DP A et DP B,

Considérant que par la délibération du 12 décembre 2024 la Ville cèdera les parcelles E1 n° DP A d'une contenance de 4 m² ainsi que E1 n° DP B d'une contenance de 5 m²,

Considérant que ces deux parcelles ont été intégrés physiquement dans le périmètre de la résidence de CDC Habitat Social lors des travaux de construction,

Considérant que les parcelles cadastrées DP a et DP b ne seront plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public à compter de cette délibération,

Considérant que ces parcelles seront intégrées dans le domaine de CDC Habitat Social,

Considérant que ces parcelles seront intégrées au foncier de CDC Habitat Social,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de constater la désaffectation des parcelles section E1 désignées DP A et DP B.

Article 2 : de prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section E1 désignées DP A et DP B.

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Mme la Présidente du directoire de CDC Habitat
- M. le Président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris

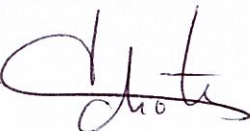
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 31 MARS 2025
Publication/Affichage le : 01 AVR. 2025
Pour le Maire par délégation
La Directrice du Pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_13-DE

S²LOW

Commune : 092032
Fontenay-aux-Roses

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : E1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 23/03/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

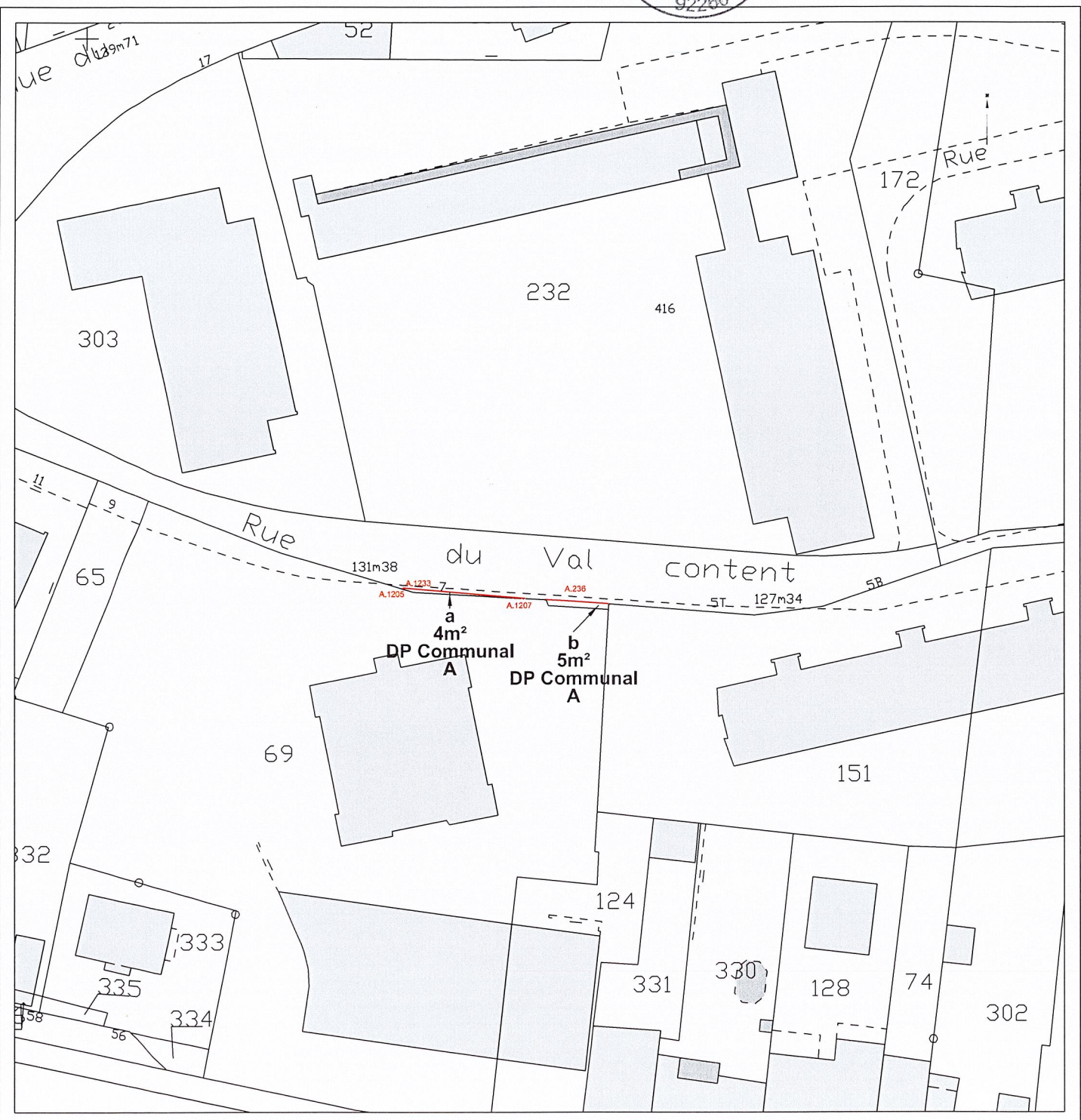
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 06/05/2022 par M. Bernard LECOMTE, géomètre à DRANCY.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Drancy, le

Document dressé par
Bernard LECOMTE
à Drancy
Date 06/05/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué le piquetage eux-mêmes.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux ilots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

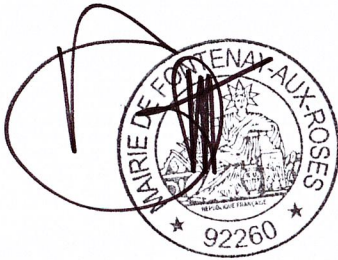
Nous soussigné(e)s Le Maire de la Commune de Fontenay-aux-Roses,

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À Fontenay-aux-Roses, le 17/01/2025

Signature(s) (1) :

- ☒ du (ou des) propriétaire(s) (2)
☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)



LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- ☐ accepte le présent document d'arpentage
☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À _____, le _____
L _____

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPEMENT ÉTABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

département
HAUTS-DE-SEINE
commune
Fontenay-aux-Roses
préfixe section feuille
000 E 1

PROCÈS-VERBAL
DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☒ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
☐ lotissement
☐ expropriation
☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

DP Communal

propriétaire(s) après modification

Commune de Fontenay aux Roses

SIGNATURE ET CACHET DE LA
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre
des géomètres-experts : 05761

Cabinet Altius
42 Rue Marcelin Berthelot,
93700 Drancy
Tel : 01 41 60 19 50
Mél. : contact@cabinetaltilius.com

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro : _____

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N° 6493 N - (SDNC-DGFFP) - Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

SITUATION	NOUVELLE
-----------	----------

[illegible]

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 
ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_13-DE

doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Echange foncier des voies et du square des résidences Val PLI et Val Content entre CDC Habitat et la Ville de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA

pouvoir à

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

Mme RADAORISOA

pouvoir à

M. VASTEL

Mme KEFIFA

pouvoir à

Mme ANTONUCCI

M. KATHOLA

pouvoir à

Mme BROBECKER

Mme GOUJA

pouvoir à

Mme LE FUR

Mme KARAJANI

pouvoir à

Mme LECUYER

Absente : Mme GAGNARD

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER Thérèse est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L111-4, L2111-1 et L3112-4,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L318-3,

Vu la délibération n°CT2019/034 du Conseil du Territoire du 17 avril 2020 portant transfert de la compétences voirie,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°CT 2020/121 du 15 octobre 2020 portant sur les compétences voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année de l'Etablissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 portant sur l'extension du transfert de compétences voirie à l'Etablissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris,

Vu l'avis des domaines en date du 17 mai 2022,

Vu la lettre en date du 2 décembre 2024 prorogeant l'avis des domaines du 17 mai 2022,

Vu le plan de découpage foncier ainsi que les cessions projetées mis à jour le 13 septembre 2024 ci-annexé,

Vu le courrier de CDC Habitat en date du 20 juin 2024 mentionnant la mise en conformité des espaces publics à rétrocéder,

Considérant qu'en date du 13 juin 2024 il a été constaté par CDC Habitat que les travaux de mise en conformité des espaces publics ont été réalisés,

Considérant que dans le cadre de la résidentialisation des 332 logement du Val PLI et du Val Content il convient de rétrocéder les espaces publics,

Considérant que la cession des parcelles entre CDC Habitat et la Commune de Fontenay-aux-Roses permettra d'améliorer les conditions d'exercice des missions de service public,

Considérant que la rétrocession est composée des parcelles de foncier suivantes : E 65 partie1, E 69p1, E 69p2, E 69p3, E 124p1, E 280p1, E 287p1, E 172p1, E 232p1, E 232p2, E 295p1, E 294p1, E 291, E 279, E 319p1 ainsi que la parcelle E 295p2 pour une superficie totale de 3 426 m²,

Considérant que la rétrocession est composée des volumes suivants : Volume 3 de la parcelle E 306, volume 5 des parcelles E 290, E 293, E 296, E 297 ainsi que le volume 2 de la parcelle E 69p4 pour une superficie totale de 754 m²,

Considérant que la Ville cèdera les parcelles E n° DP1 et E n° DP2 d'une superficie cumulée de 9 m² à CDC Habitat,

Considérant que les deux parties se sont entendues sur une cession à l'euro symbolique réciproque,

Considérant que l'EPT Vallée-Sud Grand Paris inclura ces voies à la délibération du Conseil de Territoire n°CT 2020/121 du 15 octobre 2020 portant sur les compétences voirie,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'échange des parcelles décrites ci-après :

Foncier CDC Habitat qui est cédé à la VILLE			
E n°	65p1	27	m ² environ
E n°	69p1	369	m ² environ
E n°	69p2	27	m ² environ
E n°	69p3	133	m ² environ
E n°	124p1	30	m ² environ
E n°	280p1	100	m ² environ
E n°	287p1	135	m ² environ
E n°	172p1	23	m ² environ
E n°	232p1	138	m ² environ
E n°	232p2	42	m ² environ
E n°	295p1	1167	m ² environ
E n°	294p1	56	m ² environ

ID : 092-219200326-20250320-DEL

E n°	291	25	m ² environ
E n°	279	71	m ² environ
E n°	272	72	m ² environ
E n°	319p1	373	m ² environ
Volume CDC Habitat qui est cédé à la VILLE			
Volume 3 de la parcelle E n° 306	39	m ² environ - volumétrie existante	
Volume 5 des parcelles E n° 290, 293, 296, 297	609	m ² environ - volumétrie existante	
Volume 2 de la parcelle E n° 69p4	106	m ² environ - volumétrie à constituer	
Foncier CDC Habitat qui est cédé à la VILLE « square »			
E n°	295p2	638	m ² environ
Foncier VILLE qui est cédé à CDC Habitat			
E n°	DP1	4	m ² environ
E n°	DP2	5	m ² environ

Article 2 : de préciser que les parcelles dont la Ville devient propriétaire conserveront un usage public et seront intégrées dans le domaine public de la commune,

Article 3 : d'approuver l'échange à l'euro symbolique réciproque,

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent au transfert foncier et notamment les actes notariés,

Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses,
- Madame la Présidente du directoire de CDC Habitat,
- Monsieur le président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASSEUR

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Vie Citoyenne et Assemblées



Direction départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine

Le 2 décembre 2024

Pôle d'évaluation domaniale de

167-177, avenue Joliot Curie

92013 NANTERRE CEDEX

Courriel : ddfip92.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice des Finances publiques des Hauts-de-Seine

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Nathalie TROÏLO

Courriel : nathalie.troilo@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 01.40.97 .32.13

Réf DS : 21215055

Réf OSE : 2024-92032-86961

Commune de Fontenay-aux-Roses

LETTRE VALANT AVIS

Objet : Prorogation d'un avis des Domaines dans le cadre d'une acquisition amiable de plusieurs voiries pour intégration dans le domaine public.

Commune de Fontenay-aux-Roses ; Parcelle cadastrée E 65, 69, 124, 280, 287, 172, 232, 294, 295, 297, 291, 279, 272, 151, 319 et volumes 3, X, Y de l'état description de la division en volume.

Par saisine en date du 28 novembre 2024, vous avez sollicité la reconduction d'un avis du Pôle d'Évaluation Domaniale, au titre d'une acquisition des emprises parcellaires susvisées, propriété de CDC HABITAT SOCIAL. Ce bien a fait l'objet d'un avis domanial (Ref. 2022-92032-35465) en date du 17 mai 2022 pour une durée de validité d'un an, désormais révolu.

À la lumière des éléments apportés, vous précisez qu'aucune modification concernant les parcelles n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le Pôle d'Évaluation Domaniale et qu'un accord sur la chose et le prix est en cours.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 590 000 €, hors droits et charges, est reconduite.

Le présent avis est valable 4 mois.

Pour la Directrice et par délégation,
Nathalie TROÏLO
Évaluatrice Pôle Évaluation Domanial

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 31/03/2025 7300-SD
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 
ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_13-DE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE**

**Direction départementale des Finances publiques
des Hauts-de-Seine**

Pôle d'évaluation domaniale

167-177, avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX
Téléphone : 01 40 97 33 35
Mél. : ddfip92.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie Troïlo
Téléphone : 01 40 97 32 13
Courriel : nathalie.troilo@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 8694796
Réf. : 2022-92032-35465

CDC HABITAT SOCIAL

NANTERRE, LE 17 MAI 2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien	: Emprises d'espaces communs publics
Adresse	: Rue du val content -FONTENAY-AUX-ROSES
VALEUR VÉNALE	: 590 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT :

CDC HABITAT SOCIAL

AFFAIRE SUIVIE PAR : Pascale DIOUX

pascale.dioux@cdc-habitat.fr

2 – DATE DE CONSULTATION

: 4 mai 2022

– DATE DE RÉCEPTION

: 4 mai 2022

– DATE DE VISITE

: 11 mai 2022

– DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 4 mai 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

OBJET : Demande d'estimation d'un ensemble d'espaces extérieurs communs

BUT : La saisine entre dans le cadre d'un projet de cession à l'amiable entre CDC HABITAT SOCIAL et la commune de Fontenay-aux-Roses pour intégration dans le domaine public communal.

ACTUALISATION : Néant.

4 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

- **SITUATION** : À proximité du secteur de la Cavée et du cœur de ville (à 400 m environ), au sein d'un ensemble immobilier collectif à destination sociale. Desserte moyenne, uniquement par Bus et éloigné des voies ferrées.
- **RÉFÉRENCES CADASTRALES** : Section E 65, 69, 124, 280, 287, 172, 232, 294, 295, 297, 291, 279, 272, 151, 319 et volumes 3, X, Y de l'état description de la division en volume.
- **DESCRIPTION** : La saisine porte sur plusieurs emprises composant des espaces communs aménagés en square et voiries, formant une unité foncière de forme irrégulière, longeant et intégrant la rue du Val content.

Les emprises sont ouvertes à la circulation du public et desservent de part et d'autre la Résidence le Val content.

- **Diagnostics techniques** : néant

Espace commun de circulation ouvert à l'usage du public.

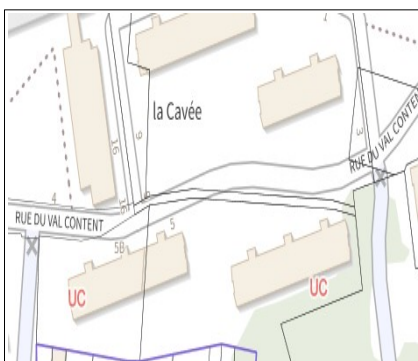
- **SURFACE** : 4 536 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE :

- **PROPRIÉTAIRE(S) PRÉSUMÉ(S)** : CDC HABITAT SOCIAL
- **SITUATION D'OCCUPATION** : Libre de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX :

6.1 – URBANISME :



- **DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR** :

PLU approuvé le 7 mars 2017 par délibération du Conseil de territoire Vallée Sud – Grand Paris ;

Arrêté du 25 janvier 2018 portant mise à jour n°1 des annexes du PLU.

- **Zone** : UC - Zone correspondant au secteur d'habitation collective au tissu

6.2 – **VRD** : Secteur urbain

7 – **DATE DE RÉFÉRENCE** :

Néant.

7 – **DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE** :

La valeur vénale correspond au prix le plus probable auquel pourrait se vendre ou s'acheter, à l'amiable, un immeuble ou un droit immobilier donné, dans un lieu et à un moment déterminés, compte tenu des conditions du marché.

La méthode dite par comparaison est la plus couramment utilisée par l'administration, par les experts privés et par les juridictions, elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective et complète des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas d'espèce, la méthode par comparaison a été utilisée à titre principal.

La valeur vénale globale des emprises est estimée a 590 000 € hors droits, taxes, charges et commissions.

- **MARGE D'APPRÉCIATION** : 10 %

Remarques :

Toutefois, concernant la consistance du domaine public, dans les règles générales, il est précisé que les conditions financières de la procédure d'incorporation prévoient principalement la gratuité et que l'indemnisation à la valeur vénale constitue l'exception.

Ainsi, en l'espèce il vous appartient de vérifier si :

→ ce bien, à usage de voirie et de trottoir, affecté à la circulation du public, peut être considéré comme relevant de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, prévoyant que toute propriété de voies ouvertes à la circulation du public dans des ensembles d'habitation **peut être transférée sans indemnité** dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

→ ce bien peut être considéré comme relevant du domaine public, qui aux termes de l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) **demeure inaliénable et ne peut faire l'objet d'une cession onéreuse**. À titre informatif, le domaine public d'une personne publique est défini par l'article L.2111-1 du CG3P : le bien appartient à une personne publique, il est affecté à l'usage direct du public ou à un service public ;

→ la cession entre dans le cadre de transferts de gestion du domaine public, pour lequel il est précisé que celui-ci **ne donne pas lieu au versement d'un prix de transfert** entre les personnes publiques.

8 – **DURÉE DE VALIDITÉ** :

L'évaluation a été réalisée pour une période de validité de 12 mois à compter de la signature du présent avis.

9 – **OBSERVATIONS PARTICULIÈRES** :

La présente évaluation correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, à la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, au plomb ou à la pollution des sols.

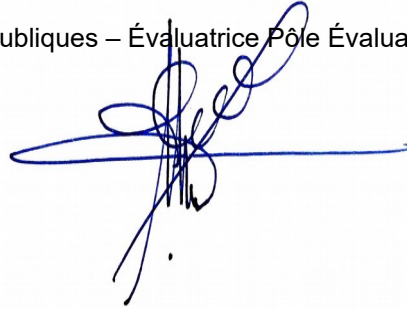
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement
Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation
l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,

Nathalie TROÏLO

Inspectrice des Finances publiques – Évaluatrice Pôle Évaluation Domaines





VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers en
exercice.....80

**Objet : Extension des
compétences "voirie et
éclairage public,
signalisation lumineuse
tricolore, pose et dépose
des motifs d'illuminations
de fin d'année" de
l'Etablissement public
territorial Vallée Sud -
Grand Paris**

Affiché le : 02 NOV. 2020

En Préfecture le :
30 OCT. 2020

Certifié exécutoire
Pour le Président et
Par délégation

Michel GUENNEAU
Directeur général
des services

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2020, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Les Colonnes - 51 Boulevard du Maréchal Joffre -92340 - BOURG-LA-REINE sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Alain GAZO, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Maroun HOBEIKA, M. Fabien HUBERT, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Goulwen LE GALL, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, M. Wissam NEHMÉ, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Gabriela REIGADA, Mme Cécile RENARD, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Sonia FIGUERES à Mme Jacqueline BELHOMME, Mme Sarah HAMDY à M. Bernard FOISY, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Chantal BRAULT, Mme Colette HUARD à M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON à M. Laurent VASTEL, M. Gilles MERGY à Mme Nadège AZZAZ, M. Jacques PERRIN à M. Benoit BLOT, Mme Mariam SHARSHAR à Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à M. Etienne LENGEREAU.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe PEMEZEC.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

Objet : Extension des compétences "voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année" de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-4-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5219-1 à L. 5219-11 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » et notamment son article 59 ;

VU le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony ;

VU la délibération n°CT80/2017 en date du 21 novembre 2017 relative à la compétence en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération n°CT2019/034 en date du 17 avril 2020 portant transfert de la compétence voirie,

VU l'avis du comité technique de Vallée Sud - Grand Paris concernant cette extension de périmètre de la compétence voirie,

VU les annexes à la présente délibération détaillant les zones géographiques d'exercice de ces deux compétences,

CONSIDERANT que les dispositions communes aux EPCI et celles des syndicats de communes sont applicables aux établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce les compétences en matière de voirie, mais également d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année dans des zones géographiques détaillées dans les délibérations susvisées,

CONSIDERANT que l'exercice de ces deux compétences contribue à préparer le Territoire à la mise en œuvre des grandes innovations permises par les plateformes digitales et la Smart City,

CONSIDERANT par ailleurs que la maîtrise des infrastructures de voirie et d'éclairage public facilite l'émergence de mobilités plus efficace soutenant une politique de développement durable pour les onze villes,

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'Etablissement public territorial propose à ses communes membres de reprendre le périmètre de ces deux compétences en les étendant aux zones géographiques détaillées en annexes de la présente délibération,

Après en avoir délibéré à la majorité des deux tiers (75 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions)

ARTICLE 1 - DECIDE d'abroger la délibération n°CT2019/034 en date du 17 avril 2019 portant transfert de la compétence voirie.

ARTICLE 2 - DECIDE d'abroger la délibération n°CT80/2017 en date du 21 novembre 2017 relative à la compétence en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 3 - PRECISE que ces abrogations seront effectives à la date fixée à l'article 6 de la présente délibération.

ARTICLE 4 - DECIDE d'approuver et de proposer aux communes le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence suivante : création, aménagement et entretien de la voirie dans la zone géographique décrite en annexe de la présente délibération :

- La création comprend notamment l'acquisition, la construction et l'ouverture des voies nouvelles.
- L'aménagement comprend notamment l'élargissement et le redressement des voies, l'établissement d'un plan d'alignement et la réalisation d'équipements routiers

- L'entretien recouvre l'ensemble des travaux nécessaires au comprend pas les opérations de nettoyage et de déneigement.

Le périmètre de la voirie transférée comprend : la chaussée, les arbres d'alignement, les trottoirs, places et fontaines publiques, les sous-sols (sauf grande profondeur), les talus non plantés ou non végétalisés, les accotements, les murs de soutènement, clôtures et murets, les pistes cyclables, les dispositifs de signalisation routière, les terre-pleins centraux, les ouvrages d'art assurant la continuité avec la voirie.

Sont expressément exclus du transfert : les espaces plantés en pleine terre, les jardinières et les végétaux qui sont solidaires du sols ou posés, de même que les réseaux de distribution d'énergie, les réseaux de télécommunications et autres réseaux concédés ainsi que le mobilier publicitaire ou à vocation commerciale installés sur la voirie.

ARTICLE 5 - DECIDE d'approuver et de proposer aux communes le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence suivante : « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » dans la zone géographique décrite dans l'annexe à la présente délibération, les rues visées dans cette annexe délimitant une partie du périmètre à l'intérieur duquel, la compétence est exercée.

ARTICLE 6 - DECIDE que le transfert de ces deux compétences sera effectif le 1^{er} avril 2021 dans le respect de la procédure détaillée à L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - PREND ACTE que seront mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 8 - La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Trésorière principale, comptable public de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres aux fins d'avis des conseils municipaux conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Pour extrait certifié conforme, **30 OCT. 2020**

Le Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_13-DE

ANNEXE 1 - VOIRIE

Zone géographique délimitant le périmètre à l'intérieur duquel la compétence est exercée :

Rue des Roissys - CLAMART
 Rue Paul Eluard (exclue) - CLAMART
 Rue Drouet Peupion - CLAMART
 Rue François Etienne jusqu'à la limite communale avec la ville de Malakoff - CLAMART
 Avenue Marguerite Renaudin jusqu'à la limite communale avec la ville de Malakoff - CLAMART
 Allée des Framboisiers - CLAMART
 Rue des Garrements jusqu'à la limite communale avec la ville de Malakoff - CLAMART
 Villa de la Gare - CLAMART
 Boulevard des Frères Vigouroux - CLAMART
 D72 - CLAMART
 Rue du Clos Montholon – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Rue du Chemin vert – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue du Chemin de fer – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue Ferdinand Buisson – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue d'Arménie – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue des Monts – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Avenue Henri Barbusse – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue Antoine Courbarien – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Sentier des Montquartiers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Sentier des Pucelles – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue de Percy – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Rue du lieutenant Raoul Batany – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue des Chaillots – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Rue de Fleury – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Avenue Schneider – CLAMART - Limitrophe avec MEUDON – partie CLAMART uniquement
 Rue Brignole Galliera – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue du Parc de Fleury – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue des Châtaigniers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue des Fougères – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue du Cèdre – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue de Rushmoor – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Rue Bossuet – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Avenue Stendhal – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Square Sébastien Terramorsi – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Avenue de Villacoublay – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Rue de l'Espérance – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 D986 – CLAMART – Limitrophe avec CHATENAY-MALABRY / LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Avenue Réaumur – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Avenue Newton – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Avenue Gallilée – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Voie d'Igny – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Rue du Pavillon Bleu – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Chemin de la côte Sainte Catherine – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Boulevard du Moulin de la Tour – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement

Chemin de la Fosse Bazin – CLAMART
D906 – avenue de la Division Leclerc – CLAMART
Rue du Fort – CLAMART
Rue des Etangs – CLAMART
Rue Paul Padé – CLAMART
Rue de la Savoie – CLAMART
Rue des Galvents – CLAMART
Rue du Panorama jusqu'à la limite communale avec la ville de Chatillon – CLAMART
Résidence 4 Horizons jusqu'à la limite communale avec la ville de Chatillon – CLAMART
D68 rue Pierre Brossolette – CLAMART
Rue des Roissys – CLAMART

Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue Jean Longuet – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue Maurice Philippot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue Pasteur – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Avenue Raymond Croland – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue Ferdinand Lot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Avenue de la Résistance – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Résidence Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue des Pépinières – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Avenue Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Avenue Jean Perrin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Avenue du Maréchal Foch – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue du Moulin Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue des Pierrelais – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue Pierre Brossolette – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue Boucicaut – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue de l'île – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue André Salel – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES
Avenue de la Division Leclerc – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES
Boulevard du Moulin de la Tour – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES

D67 – Avenue Sully Prudhomme - CHATENAY-MALABRY
Rue Guynemer - CHATENAY-MALABRY
Rue Hélène Roederer - CHATENAY-MALABRY
Rue Marguerite- CHATENAY-MALABRY
Rue Jacqueline- CHATENAY-MALABRY
Avenue Edouard Depreux- CHATENAY-MALABRY
Avenue Roger Salengro- CHATENAY-MALABRY
Avenue des 4 Chemins- CHATENAY-MALABRY
Avenue du Plessis (côté Châtenay-Malabry) - CHATENAY-MALABRY
Sentier des Bouillons- CHATENAY-MALABRY
Les Demeures du Plessis (côté Châtenay-Malabry)
Allée des Mouilleboeufs (côté Châtenay-Malabry)
Rue Camille Pelletan- CHATENAY-MALABRY
Allées des Marronniers- CHATENAY-MALABRY
Avenue de Robinson- CHATENAY-MALABRY
Rue des Gallardons (côté Châtenay-Malabry)
Allée du Val d'Aulnay (côté Châtenay-Malabry)
Rue d'Aulnay- CHATENAY-MALABRY
Avenue la Fontaine- CHATENAY-MALABRY
Chemin du calvaire jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson- CHATENAY-MALABRY
Avenue Gasparine- CHATENAY-MALABRY
Chemin des Martyrs de la Résistance- CHATENAY-MALABRY
Voie de l'Orme Mort- CHATENAY-MALABRY

Avenue du Bois et rues perpendiculaires jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson :

- Impasse du Clos du Merisier- CHATENAY-MALABRY
- Avenue de Malabry- CHATENAY-MALABRY
- Impasse Pierre Dupont- CHATENAY-MALABRY

Route du petit Bicêtre- CHATENAY-MALABRY
Chemin du petit Bicêtre (exclu) - CHATENAY-MALABRY
D986 – La Boursidière exclue- CHATENAY-MALABRY
N306- CHATENAY-MALABRY
Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY
Avenue du Lieutenant Fernand Colin- CHATENAY-MALABRY
Rond-point D75 - avenue Séverine - rue du Loup pendu- CHATENAY-MALABRY
Route de Verrières- CHATENAY-MALABRY
Route de la Genetrière- CHATENAY-MALABRY
Route verte- CHATENAY-MALABRY
Route du Trou Morvan- CHATENAY-MALABRY
Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY
Chemin de la Porte des Bois- CHATENAY-MALABRY
Chemin de la Bordure des Bois- CHATENAY-MALABRY
Chemin de la Sablonnière- CHATENAY-MALABRY
D60 – rue Jean-Baptiste Clément jusqu'au croisement avec le chemin de la Sablonnière (Verrières-le-Buisson) - CHATENAY-MALABRY
Rue des Grillons- CHATENAY-MALABRY
D128 – Avenue d'Estienne d'Orves- CHATENAY-MALABRY
A86- CHATENAY-MALABRY
D67 – Avenue Sully Prudhomme jusqu'à la limite communale de Sceaux- CHATENAY-MALABRY

Autres voiries transférées :

Avenue du Château - BOURG-LA-REINE

Rue des Roissys - CHATILLON

Rue de la Vanne - MONTRouGE

Rue Camille PELLETAN - MONTRouGE

Rue Paul Bert - MONTRouGE

Zone géographique délimitant le périmètre à l'intérieur duquel la compétence est exercée :

- Boulevard Adolphe Pinard (exclus dans le périmètre) – PARIS – Limitrophe avec MALAKOFF
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Coulée Verte – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer, après la coulée verte) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard Gabriel Péri – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Arblade – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Villa Cacheux – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Allée Hoche – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard de Stalingrad – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard des Frères Vigouroux – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue de la Paix – CLAMART – Limitrophe avec VANVES - partie CLAMART uniquement
- Rue du Clos Montholon – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin vert – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin de fer – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Ferdinand Buisson – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue d'Arménie – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Monts – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue Henri Barbusse – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Antoine Courbarien – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Montquartiers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Pucelles – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Percy – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue du lieutenant Raoul Batany – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Chaillots – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue de Fleury – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Avenue Schneider – CLAMART - Limitrophe avec MEUDON – partie CLAMART uniquement
- Rue Brignole Galliera – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Parc de Fleury – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Châtaigniers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Fougères – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Cèdre – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Rushmoor – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue Bossuet – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Avenue Stendhal – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Square Sébastien Terramorsi – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue de Villacoublay – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue de l'Espérance – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- D986 – CLAMART – Limitrophe avec CHATENAY-MALABRY / LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Réaumur – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Newton – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Gallilée – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Voie d'Igny – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Pavillon Bleu – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Chemin de la côte Sainte Catherine – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Boulevard du Moulin de la Tour – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTENAY-AUX-ROSES

NAY-AUX-ROSES uniquement

- Rue Jean Longuet – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Maurice Philippot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Pasteur – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Raymond Croland – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Ferdinand Lot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Résistance – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Résidence Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pépinières – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Jean Perrin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de Bourg-la-Reine – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Montrouge – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue des Bas Coquarts – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de la Sarrazine – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Port Galand – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Aristide Briand – BAGNEUX - Limitrophe avec ARCUEIL/CACHAN partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Prieur de la côte d'Or (non inclus dans le périmètre) - BAGNEUX
- Avenue Victor Hugo – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Marcel Viguier – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Jean Marin Naudin – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Stalingrad – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Colonel Fabien – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Marx Dormoy – BAGNEUX – Limitrophe avec MONTROUGE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de la République – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Jean Jaurès – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Pont des Suisses – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Perrotin – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de Chartres – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX
- Rue Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pierrelais – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Boucicaut – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de Fontenay – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de l'île – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue André Salel – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Plateau (en venant de la rue André Salel) – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Division Leclerc – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Fort – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Etangs – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_13-DE



- Rue Paul Padé – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue de la Savoie – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Galvents – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Panorama – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue Pierre Brossolette – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Roissys – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Passage du Pierrier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Louis Girard – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jules Védrières – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jean Moréas (exclus dans le périmètre) – CHATILLON - Limitrophe avec MALAKOFF
- Rue Jean Mermoz – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Maximilien Robespierre – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF unique-
ment
- Rue Paul Vaillant Couturier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Pierre Brossolette – MALAKOFF – Limitrophe avec MONTROUGE – partie MALAKOFF unique-
ment
- D67 – Avenue Sully Prudhomme - CHATENAY-MALABRY
- Rue Guynemer - CHATENAY-MALABRY
- Rue Hélène Roederer - CHATENAY-MALABRY
- Rue Marguerite- CHATENAY-MALABRY
- Rue Jacqueline- CHATENAY-MALABRY
- Avenue Edouard Depreux- CHATENAY-MALABRY
- Avenue Roger Salengro- CHATENAY-MALABRY
- Avenue des 4 Chemins- CHATENAY-MALABRY
- Avenue du Plessis (côté Châtenay-Malabry) - CHATENAY-MALABRY
- Sentier des Bouillons- CHATENAY-MALABRY
- Les Demeures du Plessis (côté Châtenay-Malabry)
- Allée des Mouilleboeufs (côté Châtenay-Malabry)
- Rue Camille Pelletan- CHATENAY-MALABRY
- Allées des Marronniers- CHATENAY-MALABRY
- Avenue de Robinson- CHATENAY-MALABRY
- Rue des Gallardons (côté Châtenay-Malabry)
- Allée du Val d'Aulnay (côté Châtenay-Malabry)
- Rue d'Aulnay- CHATENAY-MALABRY
- Avenue la Fontaine- CHATENAY-MALABRY
- Chemin du calvaire jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson- CHATENAY-MALABRY
- Avenue Gasparine- CHATENAY-MALABRY
- Chemin des Martyrs de la Résistance- CHATENAY-MALABRY
- Voie de l'Orme Mort- CHATENAY-MALABRY
- Avenue du Bois et rues perpendiculaires jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson :
- Impasse du Clos du Merisier- CHATENAY-MALABRY
- Avenue de Malabry- CHATENAY-MALABRY
- Impasse Pierre Dupont- CHATENAY-MALABRY
- Route du petit Bicêtre- CHATENAY-MALABRY
- Chemin du petit Bicêtre (exclu) - CHATENAY-MALABRY
- D986 – La Boursidière exclue- CHATENAY-MALABRY
- N306- CHATENAY-MALABRY
- Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY
- Avenue du Lieutenant Fernand Colin- CHATENAY-MALABRY
- Rond-point D75 - avenue Séverine - rue du Loup pendu- CHATENAY-MALABRY
- Route de Verrières- CHATENAY-MALABRY
- Route de la Genetrière- CHATENAY-MALABRY
- Route verte- CHATENAY-MALABRY
- Route du Trou Morvan- CHATENAY-MALABRY
- Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_13-DE



- Chemin de la Porte des Bois- CHATENAY-MALABRY
- Chemin de la Bordure des Bois- CHATENAY-MALABRY
- Chemin de la Sablonnière- CHATENAY-MALABRY
- D60 – rue Jean-Baptiste Clément jusqu’au croisement avec le chemin de la Sablonnière (Verrières-le-Buisson) - CHATENAY-MALABRY
- Rue des Grillons- CHATENAY-MALABRY
- D128 – Avenue d’Estienne d’Orves- CHATENAY-MALABRY
- A86- CHATENAY-MALABRY
- D67 – Avenue Sully Prudhomme jusqu’à la limite communale de Sceaux- CHATENAY-MALABRY

Paris, le 20/06/2024

Direction de la Maitrise d'ouvrage

MAIRIE DE FONTENAY-AUX-ROSES
CORENTIN POUPONDIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE75, RUE BOUCICAUT
92260 FONTENAY-AUX-ROSES

Référence : 2024.04
AR N° : 1A 200 903 0272 3

Affaire suivie par : Raphaël BENANT
06 19 03 51 29
Raphael.benant@cdc-habitat.fr

Objet : Résidentialisation du Val Content
Rétrocession de la rue du Val Content

Courrier également transmis par mail à :
corentin.poupon@fontenay-aux-roses.fr, anne-gaëlle.monnier@fontenay-aux-roses.fr et juliette.pernet@valléesud.fr

Monsieur Poupon,

Dans le cadre du projet de résidentialisation des 335 logements du Val Content, je fais suite à votre courrier du 9 mai 2023 et notre retour du 08 avril 2024 relatif à la rétrocession des espaces publics.

Nous avons pu constater lors de notre visite du 13 juin 2024 que les travaux de mise en conformité demandés aussi bien par la Commune que par l'EPT ont été réalisés. Les justificatifs sont joints en annexe du présent courrier.

De plus, afin de concrétiser la régularisation foncière prévue sur le quartier et la rétrocession des espaces publics, nous nous inscrivons dans l'objectif d'une présentation du dossier au Conseil Municipal du mois d'octobre 2024. Dans cette perspective nous sollicitons en parallèle l'avis des Domaines.

Suite à la réhabilitation puis la résidentialisation du Val Content, je suis ravi de cette perspective de remise en cohérence foncière, qui constitue la dernière étape de rénovation et sécurisation de ce quartier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BROCHERIOU
Directeur de programmes

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage
Reçu le :

16 MAI 2023

GRAND PARIS HABITAT

Monsieur Raphaël BÉNANT
Responsable de Programmes
Grand Paris Habitat
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage
33 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

SERVICE ESPACE PUBLIC
DOSSIER SUIVI PAR: PERNET Juliette
TEL : 01 55 95 84 00
EMAIL : Juliette.PERNET@valleesud.fr
REF : 0323-01407-D

Fontenay-aux-Roses, le

09 MAI 2023

Monsieur,

Dans la perspective de la rétrocession d'une partie des voies de la résidence du Val Content, vous avez eu l'occasion d'échanger avec nos services sur la mise en conformité de certains aménagements réalisés dans le cadre de vos travaux de résidentialisation. Ce préalable est indispensable pour assurer la fonctionnalité et la sécurité du domaine public dont la Ville et l'Etablissement Public Territorial auront la responsabilité au titre de leurs compétences respectives.

Dans ce cadre, nous avons pris note de la mise en œuvre des actions suivantes :

- A** - Modification du panneau à l'entrée du parking souterrain de la tour (mention article R 417-10) ;
- B** - Installation d'un panneau « surélévation de chaussée » (mais uniquement dans un sens de circulation) ;
- C** - Dépose des panneaux « impasse » et « stop » au droit du portique Ledru-Rollin ;
- D** - Déplacement du panneau « interdiction de stationner » après la maison.

Vous avez par ailleurs accepté de prendre en charge les interventions suivantes :

- E** - Pose d'un panneau d'interdiction de stationner sur le portique Ledru-Rollin ;
- F** - Elagage d'un arbre de la ruelle du Val Content pour permettre la visibilité du panneau « interdiction de tourne-à-gauche » ;
- G** - Dépose du panneau « interdit de stationner » sur le muret ;
- H** - Pose de potelets tous les 2 mètres au droit de l'aire de présentation des ordures ménagères, après validation du plan d'implantation par le Service Espace Public de l'EPT.

L'Etablissement Public Territorial concède à prendre en charge les aménagements relatifs à l'interdiction de stationner au droit du portique Ledru-Rollin, à savoir la pose de panneaux sur poteau et le marquage au sol (bande jaune) sur le trottoir de chaque côté de la voie.

Pour sa part, la Ville accepte de procéder au marquage au sol des places de stationnement devant le mur en gabion.

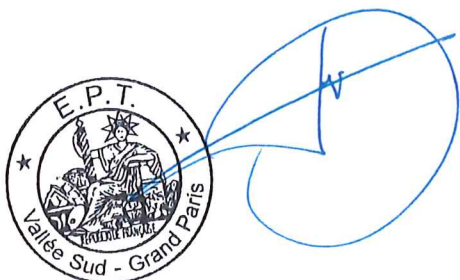


Pour entériner la rétrocession des voies, il est demandé à Grand Paris Habitat de mettre en œuvre les actions suivantes :

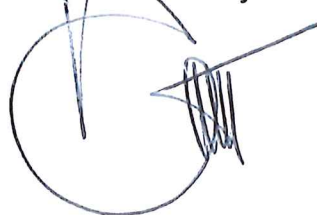
- I** • Tous les passages piétons doivent être équipés de bandes podotactiles et de potelets PMR à tête blanche ;
- J** • Les deux places peintes en bleu doivent être décapées et doivent être dédiées au stationnement temporaire avec un marquage au sol « arrêt minute » ;
- K** • Le panneau « surélévation de chaussée » manquant dans le sens descendant doit être installé.
- Accès pompiers : La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 attribue au maire la mission d'assurer la DECI – Défense Extérieure contre l'incendie (Article L 2213-32 du CGCT). La Ville va donc se rapprocher de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris afin d'obtenir la liste précise des aménagements à mettre en place garantissant l'accès des véhicules de secours. Dès réception, ces éléments vous seront transmis pour mise en œuvre obligatoire.
- Aire de jeux et espaces plantés : nous vous rappelons que vous restez responsable de l'entretien, du nettoyage et de la sécurité de ces espaces jusqu'à la rétrocession à la ville.

Vous remerciant par avance de votre diligence, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Jean-Didier BERGER
Président de Vallée Sud – Grand Paris



Laurent VASTEL
Maire de Fontenay-aux-Roses



Annexe - Liste des aménagements réalisés :

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

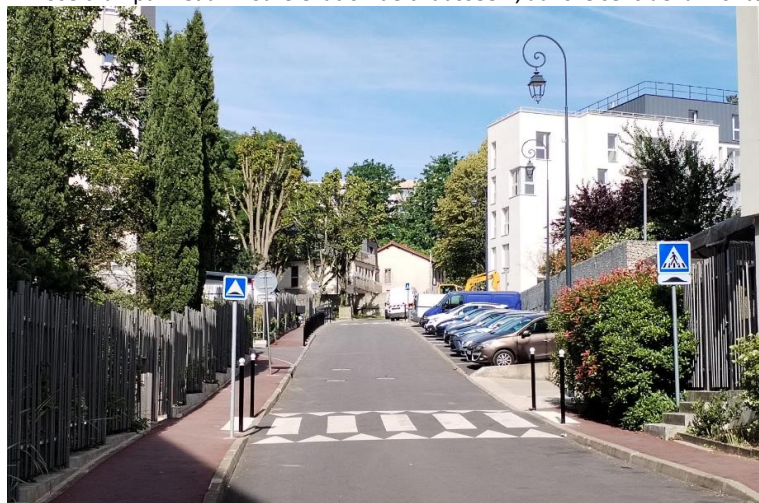
S²LOW

ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_13-DE

- A. Modification du panneau à l'entrée du parking (mention article R417-10)



- B. Pose d'un panneaux « surélévation de chaussée », dans le sens de la montée



- C. Dépose des panneaux « impasse » et « stop » au droit du portique rue Ledru Rollin



- D. Déplacement du panneau « interdiction de stationner » après la maison



- E. Pose de deux panneaux « interdiction de stationner » sur les montants du portique rue L



- F. Elagage d'un arbre ruelle du Val Content pour la visibilité du panneau « interdiction de tourner à gauche »



- G. Dépose du panneau « interdiction de stationner » sur le muret ruelle du Val Content



- H. Pose de potelets au droit de l'aire de stationnement des OM de la tour du 7 rue du Val Content



- I. Pose de bandes podotactiles et de potelets PMR à tête blanche sur l'ensemble des passages

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

S²LOW

ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_13-DE

N°1 :



N°2 :



N°3 et N°4 :



N°5 :



N°6 :



N°7 :



N°8 :



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

S²LOW

ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_13-DE

- J. Mise en peinture noire de deux places de stationnement et marquage « arrêt minute »



Envoyé en préfecture le 31/03/2025
 Reçu en préfecture le 31/03/2025
 Publié le
 ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_13-DE

- K. Pose d'un panneaux « surélévation de chaussée », dans le sens de la descente, sur le panneau existant (il a été déformé par le chantier d'icade, il sera repris)



Rue Ledru Rollin n° 18 à 32
Rue du Val Content n° 3 à 7
Rue Jean-Pierre Laurens n° 1 à 9

CADASTRE : section E

Les parcelles section E n°s 287, 38, 124, 151, 172, 232, 272, 279, 280, 291, 294, 295, 297, 319, 65 et 69

Le volume UN (1) de la division en volumes
ayant pour assiette foncière les parcelles section E n°s 290, 293 et 296

Le volume DEUX (2) de la division en volumes
ayant pour assiette foncière la parcelle section E n° 306

Propriété de CDC HABITAT SOCIAL

PLAN DE DECOUPAGE FONCIER
Cessions projetées

Modifications	DATE	INDICE	OBJET
	13/05/2022	A	MODIFICATION AU NIVEAU DE LA PARCELLE E n° 297
	31/05/2022	B	MODIFICATION DU DECOUPAGE DU VOLUME X
	07/06/2024	C	MODIFICATION AU NIVEAU DE LA PARCELLE E n° 232p1
	13/09/2024	D	MODIFICATION AU NIVEAU DE LA PARCELLE E n° 232

5.4

D.12574-05 / 220270
8 AVRIL 2022

**CABINET
ALTIVS
GÉOMÈTRES
EXPERTS
ASSOCIÉS**

42 rue Marcelin Berthelot, B.P.74
92701 Drancy Cedex
Tél. 01 41 92 19 50
Fax 01 43 30 99 40
contact@cabinetaltius.com
www.cabinetaltius.com

APRÈS APTATION DU PLAN CADASTRAL, SUIVANT LES SCHÉMAS APPARENTS
DE POSSESSION NI GARANTISSANT NI LIMITES M SUPERFICIES REELLES.

LES LIMITES SONT A CONFIRMER PAR PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE DE LIMITE EN
ACCORD AVEC LES PROPRIETAIRES CONCERNES. LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE A CARACTÈRE DE VOIE
DEVONT ÊTRE CONFIRMES PAR LA PERSONNE PUBLIQUE PROPRIÉTAIRE DU GÉSTIONNAIRE
DU DOMAINE.

DOCUMENT RÉALISÉ À PARTIR DU RELEVÉ DES CLÔTURES RÉALISÉ EN AVRIL 2022, DU PLAN PDF
2022 01 10, PAR LE D. 12574-05 / 220270, PLAN S. 12574-05 / 220270, PLAN S. 12574-05 / 220270.

LES SERVICES ÉVENTUELLES SONT A RECHERCHER AUPRÈS DES TIERS DE PROPRIÉTÉ NON FOURNIS.

L'EMPLACEMENT DES RESEAUX EST A RECHERCHER AUPRÈS DES SERVICES INTÉRESSÉS ET DES
PROPRIÉTAIRES.

LES SERVICES ÉVENTUELLES A CONSTITUER, LÈS AUX DIFFÉRENTS RESEAUX NE SONT DONC PAS INDICÉS.

FOND DE PLAN TOPOGRAPHIQUE RÉALISÉ PAR NOS SOINS.

LE SYSTÈME DE COORDONNÉES EST RATTACHÉ AU LAMBERT 93 ZONE 8 (CONIQUE CONFORME 43).

LE NOUVEAU EST RATTACHÉ AU NOUVEAU GÉNÉRAL DE LA FRANCE, SYSTÈME IGA 1983, ALIGNE NORMAL.

Amenagements projetés

Foncier CDC Habitat qui est cédé à la VILLE

E n°	65p1	27 m ² environ
E n°	69p1	369 m ² environ
E n°	69p2	27 m ² environ
E n°	69p3	133 m ² environ
E n°	124p1	30 m ² environ
E n°	285p1	100 m ² environ
E n°	287p1	133 m ² environ
E n°	172p1	23 m ² environ
E n°	232p1	138 m ² environ
E n°	232p2	42 m ² environ
E n°	295p1	1167 m ² environ
E n°	294p1	56 m ² environ
E n°	295	25 m ² environ
E n°	279	71 m ² environ
E n°	272	72 m ² environ
E n°	319p1	373 m ² environ

Volume CDC Habitat qui est cédé à la VILLE

Volume 3 de la parcelle E n° 306	39 m ² environ - volumétrie existante
Volume 5 des parcelles E n°s 290, 293, 296, 297	609 m ² environ - volumétrie existante
Volume 2 de la parcelle E n° 69p4	106 m ² environ - volumétrie à constituer

Foncier CDC Habitat qui est cédé à la VILLE
ou au DÉPARTEMENT

E n°	295p2	638 m ² environ
------	-------	----------------------------

Foncier VILLE qui est cédé à CDC Habitat

E n°	DP1	4 m ² environ
E n°	DP2	5 m ² environ

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 32

Représentés : 2

Pour : 27

Contre : 7

Abstentions : 0

OBJET : Extension du transfert des compétences voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

L'An deux mille vingt, le vingt-six novembre 2020 à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt novembre 2020, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article n° 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

LHOSTE Roger

pouvoir à

CHAMBON Emmanuel

BOUCLIER Arnaud

pouvoir à

GALANTE-GUILLEMINOT Muriel

Absente excusée : GOUJA Sonia

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-4-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5219-1 à L. 5219-11 ;

Vu la délibération n°CT80/2017 du Conseil du Territoire du 21 novembre 2017 relative à la compétence en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL171227_1 du 27 décembre 2017 portant sur le transfert de la compétence relative à l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris,

Vu la délibération n°CT2019/034 du Conseil du Territoire du 17 avril 2020 portant transfert de la compétence voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL190520_4 du 20 mai 2019 portant sur le Transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie à l'Etablissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil du Territoire n°CT2020/121 du 15 octobre 2020 portant sur les compétences voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

Considérant que l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce les compétences en matière de voirie, mais également d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année dans des zones géographiques détaillées dans les délibérations susvisées,

Considérant que l'exercice de ces deux compétences contribue à préparer le Territoire à la mise en œuvre des grandes innovations permises par les plateformes digitales et la Smart City,

Considérant par ailleurs que la maîtrise des infrastructures de voirie et d'éclairage public, facilite l'émergence de mobilités plus efficace soutenant une politique de développement durable pour les onze villes,

Considérant qu'en conséquence, l'Etablissement public territorial propose à ses communes membres de reprendre le périmètre de ces deux compétences en les étendant aux zones géographiques détaillées en annexes de la présente délibération.

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – D'approuver l'extension du transfert des compétences voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année telles que définies par délibération du Conseil du Territoire n°CT2020/121 de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris du 15 octobre 2020,

Article 2 – De préciser que le transfert de la compétence voirie à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris se définit comme : la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie dans la zone géographique décrite en annexe de la présente délibération :

- La création comprend notamment l'acquisition, la construction et l'ouverture des voies nouvelles.
- L'aménagement comprend notamment l'élargissement et le redressement des voies, l'établissement d'un plan d'alignement et la réalisation d'équipements routiers
- L'entretien recouvre l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies ; il ne comprend pas les opérations de nettoyage et de déneigement.

Le périmètre de la voirie transférée comprend : la chaussée, les arbres d'alignement, les trottoirs, places et fontaines publiques, les sous-sols (sauf grande profondeur), les talus non plantés ou non végétalisés, les accotements, les murs de soutènement, clôtures et murets, les pistes cyclables, les dispositifs de signalisation routière, les terre-pleins centraux, les ouvrages d'art assurant la continuité avec la voirie.

Sont expressément exclus du transfert : les espaces plantés en pleine terre, les jardinières et les végétaux qui sont solidaires du sols ou posés, de même que les réseaux de distribution d'énergie, les réseaux de télécommunications et autres réseaux concédés ainsi que le mobilier publicitaire ou à vocation commerciale installés sur la voirie.

Article 3 - De préciser que le transfert de la compétence éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris est entendu selon le périmètre de la zone géographique décrite dans l'annexe à la présente délibération, les rues visées dans cette annexe délimitant une partie du périmètre à l'intérieur duquel, la compétence est exercée.

Article 4 – PRENDRE ACTE que l'extension du transfert de ces deux compétences sera effectif le 1^{er} avril 2021 dans le respect de la procédure détaillée à L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - PRENDRE ACTE que seront mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences.

DEL201126_8

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 07/12/2020

ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_13-DE

ID : 092-219200326-20201126-DEL201126_8-DE

Article 6 - La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Trésorière principale,
- Monsieur le Président de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et an, susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Départemental

Laurent VATEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 07/12/20

Publication/Affichage du 08/12/20 au 08/02/21

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

H. MARESCQ

ANNEXE 1 - VOIRIE

Zone géographique délimitant le périmètre à l'intérieur duquel la compétence est exercée :

Rue des Roissys - CLAMART
 Rue Paul Eluard (exclue) - CLAMART
 Rue Drouet Peupion - CLAMART
 Rue François Etienne jusqu'à la limite communale avec la ville de Malakoff - CLAMART
 Avenue Marguerite Renaudin jusqu'à la limite communale avec la ville de Malakoff - CLAMART
 Allée des Framboisiers - CLAMART
 Rue des Garrements jusqu'à la limite communale avec la ville de Malakoff - CLAMART
 Villa de la Gare - CLAMART
 Boulevard des Frères Vigouroux - CLAMART
 D72 - CLAMART
 Rue du Clos Montholon – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Rue du Chemin vert – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue du Chemin de fer – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue Ferdinand Buisson – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue d'Arménie – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue des Monts – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Avenue Henri Barbusse – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue Antoine Courbarien – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Sentier des Montquartiers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Sentier des Pucelles – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue de Percy – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Rue du lieutenant Raoul Batany – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue des Chaillots – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Rue de Fleury – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Avenue Schneider – CLAMART - Limitrophe avec MEUDON – partie CLAMART uniquement
 Rue Brignole Galliera – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue du Parc de Fleury – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue des Châtaigniers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue des Fougères – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue du Cèdre – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue de Rushmoor – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Rue Bossuet – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Avenue Stendhal – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Square Sébastien Terramorsi – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Avenue de Villacoublay – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Rue de l'Espérance – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 D986 – CLAMART – Limitrophe avec CHATENAY-MALABRY / LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Avenue Réaumur – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Avenue Newton – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Avenue Gallilée – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Voie d'Igny – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Rue du Pavillon Bleu – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Chemin de la côte Sainte Catherine – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Boulevard du Moulin de la Tour – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement

Chemin de la Fosse Bazin – CLAMART
 D906 – avenue de la Division Leclerc – CLAMART
 Rue du Fort – CLAMART
 Rue des Etangs – CLAMART
 Rue Paul Padé – CLAMART
 Rue de la Savoie – CLAMART
 Rue des Galvents – CLAMART
 Rue du Panorama jusqu'à la limite communale avec la ville de Chatillon – CLAMART
 Résidence 4 Horizons jusqu'à la limite communale avec la ville de Chatillon – CLAMART
 D68 rue Pierre Brossolette – CLAMART
 Rue des Roissys– CLAMART

Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
 Rue Jean Longuet – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
 Rue Maurice Philippot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
 Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
 Rue Pasteur – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
 Avenue Raymond Croland – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
 Rue Ferdinand Lot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
 Avenue de la Résistance – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
 Résidence Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
 Rue des Pépinières – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
 Avenue Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
 Avenue Jean Perrin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
 Avenue du Maréchal Foch – FONTENAY-AUX-ROSES
 Rue du Moulin Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES
 Rue Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES
 Rue des Pierrelais – FONTENAY-AUX-ROSES
 Rue Pierre Brossolette – FONTENAY-AUX-ROSES
 Rue Boucicaut – FONTENAY-AUX-ROSES
 Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES
 Rue de l'île – FONTENAY-AUX-ROSES
 Rue André Salel – FONTENAY-AUX-ROSES
 Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES
 Avenue de la Division Leclerc – FONTENAY-AUX-ROSES
 Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES
 Boulevard du Moulin de la Tour – FONTENAY-AUX-ROSES
 Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES

D67 – Avenue Sully Prudhomme - CHATENAY-MALABRY
Rue Guynemer - CHATENAY-MALABRY
Rue Hélène Roederer - CHATENAY-MALABRY
Rue Marguerite- CHATENAY-MALABRY
Rue Jacqueline- CHATENAY-MALABRY
Avenue Edouard Depreux- CHATENAY-MALABRY
Avenue Roger Salengro- CHATENAY-MALABRY
Avenue des 4 Chemins- CHATENAY-MALABRY
Avenue du Plessis (côté Châtenay-Malabry) - CHATENAY-MALABRY
Sentier des Bouillons- CHATENAY-MALABRY
Les Demeures du Plessis (côté Châtenay-Malabry)
Allée des Mouilleboeufs (côté Châtenay-Malabry)
Rue Camille Pelletan- CHATENAY-MALABRY
Allées des Marronniers- CHATENAY-MALABRY
Avenue de Robinson- CHATENAY-MALABRY
Rue des Gallardons (côté Châtenay-Malabry)
Allée du Val d'Aulnay (côté Châtenay-Malabry)
Rue d'Aulnay- CHATENAY-MALABRY
Avenue la Fontaine- CHATENAY-MALABRY
Chemin du calvaire jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson- CHATENAY-MALABRY
Avenue Gasparine- CHATENAY-MALABRY
Chemin des Martyrs de la Résistance- CHATENAY-MALABRY
Voie de l'Orme Mort- CHATENAY-MALABRY

Avenue du Bois et rues perpendiculaires jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson :

- Impasse du Clos du Merisier- CHATENAY-MALABRY
- Avenue de Malabry- CHATENAY-MALABRY
- Impasse Pierre Dupont- CHATENAY-MALABRY

Route du petit Bicêtre- CHATENAY-MALABRY
Chemin du petit Bicêtre (exclu) - CHATENAY-MALABRY
D986 – La Boursidière exclue- CHATENAY-MALABRY
N306- CHATENAY-MALABRY
Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY
Avenue du Lieutenant Fernand Colin- CHATENAY-MALABRY
Rond-point D75 - avenue Séverine - rue du Loup pendu- CHATENAY-MALABRY
Route de Verrières- CHATENAY-MALABRY
Route de la Genetrière- CHATENAY-MALABRY
Route verte- CHATENAY-MALABRY
Route du Trou Morvan- CHATENAY-MALABRY
Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY
Chemin de la Porte des Bois- CHATENAY-MALABRY
Chemin de la Bordure des Bois- CHATENAY-MALABRY
Chemin de la Sablonnière- CHATENAY-MALABRY
D60 – rue Jean-Baptiste Clément jusqu'au croisement avec le chemin de la Sablonnière (Verrières-le-Buisson) - CHATENAY-MALABRY
Rue des Grillons- CHATENAY-MALABRY
D128 – Avenue d'Estienne d'Orves- CHATENAY-MALABRY
A86- CHATENAY-MALABRY
D67 – Avenue Sully Prudhomme jusqu'à la limite communale de Sceaux- CHATENAY-MALABRY

DEL201126-8

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_13-DE

Autres voiries transférées :

Avenue du Château - BOURG-LA-REINE
Rue des Roissys - CHATILLON
Rue de la Vanne - MONTRouGE
Rue Camille PELLETAN - MONTRouGE
Rue Paul Bert - MONTRouGE

ANNEXE 2 – ECLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE, POSE ET DEPOSE DES MOTIFS D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Zone géographique délimitant le périmètre à l'intérieur duquel la compétence est exercée :

- Boulevard Adolphe Pinard (exclus dans le périmètre) – PARIS – Limitrophe avec MALAKOFF
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Coulée Verte – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer, après la coulée verte) – MALAKOFF – partie MA - LAKOFF uniquement
- Boulevard Gabriel Péri – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Arblade – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Villa Cacheux – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Allée Hoche – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard de Stalingrad – MALAKOFF Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard des Frères Vigouroux – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue de la Paix – CLAMART – Limitrophe avec VANVES - partie CLAMART uniquement
- Rue du Clos Montholon – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin vert – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin de fer – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Ferdinand Buisson – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue d'Arménie – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Monts – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue Henri Barbusse – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Antoine Courbarien – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Montquartiers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Pucelles – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Percy – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue du lieutenant Raoul Batany – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Chaillots – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue de Fleury – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Avenue Schneider – CLAMART - Limitrophe avec MEUDON – partie CLAMART uniquement
- Rue Brignole Galliera – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Parc de Fleury – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Châtaigniers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Fougères – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Cèdre – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Rushmoor – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue Bossuet – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Avenue Stendhal – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Square Sébastien Terramorsi – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue de Villacoublay – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART

uniquement

- Rue de l'Espérance – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- D986 – CLAMART – Limitrophe avec CHATENAY-MALABRY / LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLA- MART uniquement
- Avenue Réaumur – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART unique- ment
- Avenue Newton – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Gallilée – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Voie d'Igny – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Pavillon Bleu – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART unique- ment
- Chemin de la côte Sainte Catherine – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Boulevard du Moulin de la Tour – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLA - MART uniquement
- Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTE - NAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Jean Longuet – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FON- TENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Maurice Philippot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Pasteur – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY- AUX-ROSES uniquement
- Avenue Raymond Croland – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - par- tie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Ferdinand Lot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FON - TENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Résistance – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Résidence Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pépinières – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX- ROSES uniquement
- Avenue Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX- ROSES uniquement
- Avenue Jean Perrin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX- ROSES uniquement
- Avenue de Bourg-la-Reine – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Montrouge – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue des Bas Coquarts – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de la Sarrazine – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Port Galand – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Aristide Briand – BAGNEUX - Limitrophe avec ARCUEIL/CACHAN partie

BAGNEUX uniquement

- Avenue Prieur de la côte d'Or (non inclus dans le périmètre) - BAGNEUX
- Avenue Victor Hugo – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Marcel Viguié – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Jean Marin Naudin – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Stalingrad – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Colonel Fabien – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Marx Dormoy – BAGNEUX – Limitrophe avec MONTROUGE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de la République – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Jean Jaurès – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Pont des Suisses – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Perrotin – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de Chartres – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX
- Rue Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX- ROSES uniquement
- Rue des Pierrelais – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX- ROSES uniquement
- Rue Boucicaut – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX- ROSES uniquement
- Rue de Fontenay – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX- ROSES uniquement
- Rue de l'île – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue André Salel – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX- ROSES uniquement
- Rue du Plateau (en venant de la rue André Salel) – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Division Leclerc – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Fort – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Etangs – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue Paul Padé – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue de la Savoie – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Galvets – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Panorama – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue Pierre Brossolette – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Roissys – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Passage du Pierrier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement

- Rue Louis Girard – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jules Védrières – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jean Moréas (exclus dans le périmètre) – CHATILLON - Limitrophe avec MALAKOFF
- Rue Jean Mermoz – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Maximilien Robespierre – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF unique - ment
- Rue Paul Vaillant Couturier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Pierre Brossolette – MALAKOFF – Limitrophe avec MONTROUGE – partie MALAKOFF unique- ment
- D67 – Avenue Sully Prudhomme - CHATENAY-MALABRY
- Rue Guynemer - CHATENAY-MALABRY
- Rue Hélène Roederer - CHATENAY-MALABRY
- Rue Marguerite- CHATENAY-MALABRY
- Rue Jacqueline- CHATENAY-MALABRY
- Avenue Edouard Depreux- CHATENAY-MALABRY
- Avenue Roger Salengro- CHATENAY-MALABRY
- Avenue des 4 Chemins- CHATENAY-MALABRY
- Avenue du Plessis (côté Châtenay-Malabry) - CHATENAY-MALABRY
- Sentier des Bouillons- CHATENAY-MALABRY
- Les Demeures du Plessis (côté Châtenay-Malabry)
- Allée des Mouilleboeufs (côté Châtenay-Malabry)
- Rue Camille Pelletan- CHATENAY-MALABRY
- Allées des Marronniers- CHATENAY-MALABRY
- Avenue de Robinson- CHATENAY-MALABRY
- Rue des Gallardons (côté Châtenay-Malabry)
- Allée du Val d'Aulnay (côté Châtenay-Malabry)
- Rue d'Aulnay- CHATENAY-MALABRY
- Avenue la Fontaine- CHATENAY-MALABRY
- Chemin du calvaire jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson- CHATENAY-MALABRY
- Avenue Gasparine- CHATENAY-MALABRY
- Chemin des Martyrs de la Résistance- CHATENAY-MALABRY
- Voie de l'Orme Mort- CHATENAY-MALABRY
- Avenue du Bois et rues perpendiculaires jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson :
- Impasse du Clos du Merisier- CHATENAY-MALABRY
- Avenue de Malabry- CHATENAY-MALABRY
- Impasse Pierre Dupont- CHATENAY-MALABRY
- Route du petit Bicêtre- CHATENAY-MALABRY
- Chemin du petit Bicêtre (exclu) - CHATENAY-MALABRY
- D986 – La Boursidière exclue- CHATENAY-MALABRY
- N306- CHATENAY-MALABRY
- Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY
- Avenue du Lieutenant Fernand Colin- CHATENAY-MALABRY

- Rond-point D75 - avenue Séverine - rue du Loup pendu- CHATENAY-MALABRY
- Route de Verrières- CHATENAY-MALABRY
- Route de la Genetrière- CHATENAY-MALABRY
- Route verte- CHATENAY-MALABRY
- Route du Trou Morvan- CHATENAY-MALABRY
- Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY
- Chemin de la Porte des Bois- CHATENAY-MALABRY
- Chemin de la Bordure des Bois- CHATENAY-MALABRY
- Chemin de la Sablonnière- CHATENAY-MALABRY
- D60 – rue Jean-Baptiste Clément jusqu'au croisement avec le chemin de la Sablonnière (Verrières-le-Buisson) - CHATENAY-MALABRY
- Rue des Grillons- CHATENAY-MALABRY
- D128 – Avenue d'Estienne d'Orves- CHATENAY-MALABRY
- A86- CHATENAY-MALABRY
- D67 – Avenue Sully Prudhomme jusqu'à la limite communale de Sceaux- CHATENAY-MALABRY



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers en
exercice.....80

**Objet : Extension des
compétences "voirie et
éclairage public,
signalisation lumineuse
tricolore, pose et dépose
des motifs d'illuminations
de fin d'année" de
l'Etablissement public
territorial Vallée Sud -
Grand Paris**

Affiché le : 02 NOV. 2020

En Préfecture le :
30 OCT. 2020

Certifié exécutoire
Pour le Président et
Par délégation

Michel GUENNEAU
Directeur général
des services

Par suite d'une convocation en date du 9 octobre 2020, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Les Colonnes - 51 Boulevard du Maréchal Joffre -92340 - BOURG-LA-REINE sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Elodie DORFIAC, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, M. Alain GAZO, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, M. Maroun HOBEIKA, M. Fabien HUBERT, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Goulwen LE GALL, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, M. Wissam NEHMÉ, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Gabriela REIGADA, Mme Cécile RENARD, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Laurianne ROSSI, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Sonia FIGUERES à Mme Jacqueline BELHOMME, Mme Sarah HAMDY à M. Bernard FOISY, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Chantal BRAULT, Mme Colette HUARD à M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON à M. Laurent VASTEL, M. Gilles MERGY à Mme Nadège AZZAZ, M. Jacques PERRIN à M. Benoit BLOT, Mme Mariam SHARSHAR à Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à M. Etienne LENGEREAU.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe PEMEZEC.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

Objet : Extension des compétences "voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année" de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-4-1, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5219-1 à L. 5219-11 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » et notamment son article 59 ;

VU le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony ;

VU la délibération n°CT80/2017 en date du 21 novembre 2017 relative à la compétence en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

VU la délibération n°CT2019/034 en date du 17 avril 2020 portant transfert de la compétence voirie,

VU l'avis du comité technique de Vallée Sud - Grand Paris concernant cette extension de périmètre de la compétence voirie,

VU les annexes à la présente délibération détaillant les zones géographiques d'exercice de ces deux compétences,

CONSIDERANT que les dispositions communes aux EPCI et celles des syndicats de communes sont applicables aux établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce les compétences en matière de voirie, mais également d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année dans des zones géographiques détaillées dans les délibérations susvisées,

CONSIDERANT que l'exercice de ces deux compétences contribue à préparer le Territoire à la mise en œuvre des grandes innovations permises par les plateformes digitales et la Smart City,

CONSIDERANT par ailleurs que la maîtrise des infrastructures de voirie et d'éclairage public facilite l'émergence de mobilités plus efficace soutenant une politique de développement durable pour les onze villes,

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'Etablissement public territorial propose à ses communes membres de reprendre le périmètre de ces deux compétences en les étendant aux zones géographiques détaillées en annexes de la présente délibération,

Après en avoir délibéré à la majorité des deux tiers (75 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions)

ARTICLE 1 - DECIDE d'abroger la délibération n°CT2019/034 en date du 17 avril 2019 portant transfert de la compétence voirie.

ARTICLE 2 - DECIDE d'abroger la délibération n°CT80/2017 en date du 21 novembre 2017 relative à la compétence en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 3 - PRECISE que ces abrogations seront effectives à la date fixée à l'article 6 de la présente délibération.

ARTICLE 4 - DECIDE d'approuver et de proposer aux communes le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence suivante : création, aménagement et entretien de la voirie dans la zone géographique décrite en annexe de la présente délibération :

- La création comprend notamment l'acquisition, la construction et l'ouverture des voies nouvelles.
- L'aménagement comprend notamment l'élargissement et le redressement des voies, l'établissement d'un plan d'alignement et la réalisation d'équipements routiers

- L'entretien recouvre l'ensemble des travaux nécessaires au comprend pas les opérations de nettoyage et de déneigement.

Le périmètre de la voirie transférée comprend : la chaussée, les arbres d'alignement, les trottoirs, places et fontaines publiques, les sous-sols (sauf grande profondeur), les talus non plantés ou non végétalisés, les accotements, les murs de soutènement, clôtures et murets, les pistes cyclables, les dispositifs de signalisation routière, les terre-pleins centraux, les ouvrages d'art assurant la continuité avec la voirie.

Sont expressément exclus du transfert : les espaces plantés en pleine terre, les jardinières et les végétaux qui sont solidaires du sols ou posés, de même que les réseaux de distribution d'énergie, les réseaux de télécommunications et autres réseaux concédés ainsi que le mobilier publicitaire ou à vocation commerciale installés sur la voirie.

ARTICLE 5 - DECIDE d'approuver et de proposer aux communes le transfert à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris de la compétence suivante : « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » dans la zone géographique décrite dans l'annexe à la présente délibération, les rues visées dans cette annexe délimitant une partie du périmètre à l'intérieur duquel, la compétence est exercée.

ARTICLE 6 - DECIDE que le transfert de ces deux compétences sera effectif le 1^{er} avril 2021 dans le respect de la procédure détaillée à L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - PREND ACTE que seront mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 8 - La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame la Trésorière principale, comptable public de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres aux fins d'avis des conseils municipaux conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Pour extrait certifié conforme, **30 OCT. 2020**

Le Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_13-DE



ANNEXE 1 - VOIRIE**Zone géographique délimitant le périmètre à l'intérieur duquel la compétence est exercée :**

Rue des Roissys - CLAMART
 Rue Paul Eluard (exclue) - CLAMART
 Rue Drouet Peupion - CLAMART
 Rue François Etienne jusqu'à la limite communale avec la ville de Malakoff - CLAMART
 Avenue Marguerite Renaudin jusqu'à la limite communale avec la ville de Malakoff - CLAMART
 Allée des Framboisiers - CLAMART
 Rue des Garrements jusqu'à la limite communale avec la ville de Malakoff - CLAMART
 Villa de la Gare - CLAMART
 Boulevard des Frères Vigouroux - CLAMART
 D72 - CLAMART
 Rue du Clos Montholon – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Rue du Chemin vert – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue du Chemin de fer – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue Ferdinand Buisson – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue d'Arménie – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue des Monts – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Avenue Henri Barbusse – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue Antoine Courbarien – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Sentier des Montquartiers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Sentier des Pucelles – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue de Percy – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Rue du lieutenant Raoul Batany – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue des Chaillots – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Rue de Fleury – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Avenue Schneider – CLAMART - Limitrophe avec MEUDON – partie CLAMART uniquement
 Rue Brignole Galliera – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue du Parc de Fleury – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue des Châtaigniers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue des Fougères – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue du Cèdre – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Rue de Rushmoor – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Rue Bossuet – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Avenue Stendhal – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Square Sébastien Terramorsi – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 Avenue de Villacoublay – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
 Rue de l'Espérance – CLAMART - partie CLAMART uniquement
 D986 – CLAMART – Limitrophe avec CHATENAY-MALABRY / LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Avenue Réaumur – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Avenue Newton – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Avenue Gallilée – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Voie d'Igny – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Rue du Pavillon Bleu – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Chemin de la côte Sainte Catherine – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
 Boulevard du Moulin de la Tour – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement

Chemin de la Fosse Bazin – CLAMART
D906 – avenue de la Division Leclerc – CLAMART
Rue du Fort – CLAMART
Rue des Etangs – CLAMART
Rue Paul Padé – CLAMART
Rue de la Savoie – CLAMART
Rue des Galvents – CLAMART
Rue du Panorama jusqu'à la limite communale avec la ville de Chatillon – CLAMART
Résidence 4 Horizons jusqu'à la limite communale avec la ville de Chatillon – CLAMART
D68 rue Pierre Brossolette – CLAMART
Rue des Roissys – CLAMART

Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue Jean Longuet – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue Maurice Philippot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue Pasteur – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Avenue Raymond Croland – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue Ferdinand Lot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Avenue de la Résistance – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Résidence Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue des Pépinières – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Avenue Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Avenue Jean Perrin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Avenue du Maréchal Foch – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue du Moulin Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue des Pierrelais – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue Pierre Brossolette – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue Boucicaut – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue de l'île – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue André Salel – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES
Avenue de la Division Leclerc – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES
Boulevard du Moulin de la Tour – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES

D67 – Avenue Sully Prudhomme - CHATENAY-MALABRY
Rue Guynemer - CHATENAY-MALABRY
Rue Hélène Roederer - CHATENAY-MALABRY
Rue Marguerite- CHATENAY-MALABRY
Rue Jacqueline- CHATENAY-MALABRY
Avenue Edouard Depreux- CHATENAY-MALABRY
Avenue Roger Salengro- CHATENAY-MALABRY
Avenue des 4 Chemins- CHATENAY-MALABRY
Avenue du Plessis (côté Châtenay-Malabry) - CHATENAY-MALABRY
Sentier des Bouillons- CHATENAY-MALABRY
Les Demeures du Plessis (côté Châtenay-Malabry)
Allée des Mouilleboeufs (côté Châtenay-Malabry)
Rue Camille Pelletan- CHATENAY-MALABRY
Allées des Marronniers- CHATENAY-MALABRY
Avenue de Robinson- CHATENAY-MALABRY
Rue des Gallardons (côté Châtenay-Malabry)
Allée du Val d'Aulnay (côté Châtenay-Malabry)
Rue d'Aulnay- CHATENAY-MALABRY
Avenue la Fontaine- CHATENAY-MALABRY
Chemin du calvaire jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson- CHATENAY-MALABRY
Avenue Gasparine- CHATENAY-MALABRY
Chemin des Martyrs de la Résistance- CHATENAY-MALABRY
Voie de l'Orme Mort- CHATENAY-MALABRY

Avenue du Bois et rues perpendiculaires jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson :

- Impasse du Clos du Merisier- CHATENAY-MALABRY
- Avenue de Malabry- CHATENAY-MALABRY
- Impasse Pierre Dupont- CHATENAY-MALABRY

Route du petit Bicêtre- CHATENAY-MALABRY
Chemin du petit Bicêtre (exclu) - CHATENAY-MALABRY
D986 – La Boursidière exclue- CHATENAY-MALABRY
N306- CHATENAY-MALABRY
Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY
Avenue du Lieutenant Fernand Colin- CHATENAY-MALABRY
Rond-point D75 - avenue Séverine - rue du Loup pendu- CHATENAY-MALABRY
Route de Verrières- CHATENAY-MALABRY
Route de la Genetrière- CHATENAY-MALABRY
Route verte- CHATENAY-MALABRY
Route du Trou Morvan- CHATENAY-MALABRY
Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY
Chemin de la Porte des Bois- CHATENAY-MALABRY
Chemin de la Bordure des Bois- CHATENAY-MALABRY
Chemin de la Sablonnière- CHATENAY-MALABRY
D60 – rue Jean-Baptiste Clément jusqu'au croisement avec le chemin de la Sablonnière (Verrières-le-Buisson) - CHATENAY-MALABRY
Rue des Grillons- CHATENAY-MALABRY
D128 – Avenue d'Estienne d'Orves- CHATENAY-MALABRY
A86- CHATENAY-MALABRY
D67 – Avenue Sully Prudhomme jusqu'à la limite communale de Sceaux- CHATENAY-MALABRY

Autres voiries transférées :

Avenue du Château - BOURG-LA-REINE
Rue des Roissys - CHATILLON
Rue de la Vanne - MONTRouGE
Rue Camille PELLETAN - MONTRouGE
Rue Paul Bert - MONTRouGE

Zone géographique délimitant le périmètre à l'intérieur duquel la compétence est exercée :

- Boulevard Adolphe Pinard (exclus dans le périmètre) – PARIS – Limitrophe avec MALAKOFF
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Coulée Verte – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer, après la coulée verte) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard Gabriel Péri – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Arblade – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Villa Cacheux – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Allée Hoche – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard de Stalingrad – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard des Frères Vigouroux – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue de la Paix – CLAMART – Limitrophe avec VANVES - partie CLAMART uniquement
- Rue du Clos Montholon – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin vert – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin de fer – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Ferdinand Buisson – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue d'Arménie – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Monts – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue Henri Barbusse – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Antoine Courbarien – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Montquartiers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Pucelles – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Percy – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue du lieutenant Raoul Batany – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Chaillots – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue de Fleury – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Avenue Schneider – CLAMART - Limitrophe avec MEUDON – partie CLAMART uniquement
- Rue Brignole Galliera – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Parc de Fleury – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Châtaigniers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Fougères – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Cèdre – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Rushmoor – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue Bossuet – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Avenue Stendhal – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Square Sébastien Terramorsi – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue de Villacoublay – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue de l'Espérance – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- D986 – CLAMART – Limitrophe avec CHATENAY-MALABRY / LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Réaumur – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Newton – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Gallilée – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Voie d'Igny – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Pavillon Bleu – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Chemin de la côte Sainte Catherine – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Boulevard du Moulin de la Tour – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTENAY-AUX-ROSES

NAY-AUX-ROSES uniquement

- Rue Jean Longuet – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Maurice Philippot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Pasteur – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Raymond Croland – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Ferdinand Lot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Résistance – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Résidence Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pépinières – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Jean Perrin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de Bourg-la-Reine – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Montrouge – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue des Bas Coquarts – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de la Sarrazine – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Port Galand – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Aristide Briand – BAGNEUX - Limitrophe avec ARCUEIL/CACHAN partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Prieur de la côte d'Or (non inclus dans le périmètre) - BAGNEUX
- Avenue Victor Hugo – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Marcel Viguié – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Jean Marin Naudin – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Stalingrad – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Colonel Fabien – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Marx Dormoy – BAGNEUX – Limitrophe avec MONTROUGE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de la République – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Jean Jaurès – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Pont des Suisses – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Perrotin – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de Chartres – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX
- Rue Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pierrelais – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Boucicaut – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de Fontenay – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de l'île – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue André Salel – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Plateau (en venant de la rue André Salel) – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Division Leclerc – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Fort – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Etangs – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_13-DE



- Envoyé en préfecture le 31/03/2025
 Reçu en préfecture le 31/03/2025
 Publié le
 ID : 092-219200326-20250320-DEL250320_13-DE
- 
- Rue Paul Padé – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
 - Rue de la Savoie – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
 - Rue des Galvents – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
 - Rue du Panorama – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
 - Rue Pierre Brossolette – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
 - Rue des Roissys – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
 - Passage du Pierrier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
 - Rue Louis Girard – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
 - Rue Jules Védrines – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
 - Rue Jean Moréas (exclus dans le périmètre) – CHATILLON - Limitrophe avec MALAKOFF
 - Rue Jean Mermoz – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
 - Rue Maximilien Robespierre – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF unique-
ment
 - Rue Paul Vaillant Couturier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
 - Avenue Pierre Brossolette – MALAKOFF – Limitrophe avec MONTROUGE – partie MALAKOFF unique-
ment
 - D67 – Avenue Sully Prudhomme - CHATENAY-MALABRY
 - Rue Guynemer - CHATENAY-MALABRY
 - Rue Hélène Roederer - CHATENAY-MALABRY
 - Rue Marguerite- CHATENAY-MALABRY
 - Rue Jacqueline- CHATENAY-MALABRY
 - Avenue Edouard Depreux- CHATENAY-MALABRY
 - Avenue Roger Salengro- CHATENAY-MALABRY
 - Avenue des 4 Chemins- CHATENAY-MALABRY
 - Avenue du Plessis (côté Châtenay-Malabry) - CHATENAY-MALABRY
 - Sentier des Bouillons- CHATENAY-MALABRY
 - Les Demeures du Plessis (côté Châtenay-Malabry)
 - Allée des Mouilleboeufs (côté Châtenay-Malabry)
 - Rue Camille Pelletan- CHATENAY-MALABRY
 - Allées des Marronniers- CHATENAY-MALABRY
 - Avenue de Robinson- CHATENAY-MALABRY
 - Rue des Gallardons (côté Châtenay-Malabry)
 - Allée du Val d'Aulnay (côté Châtenay-Malabry)
 - Rue d'Aulnay- CHATENAY-MALABRY
 - Avenue la Fontaine- CHATENAY-MALABRY
 - Chemin du calvaire jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson- CHATENAY-MALABRY
 - Avenue Gasparine- CHATENAY-MALABRY
 - Chemin des Martyrs de la Résistance- CHATENAY-MALABRY
 - Voie de l'Orme Mort- CHATENAY-MALABRY
 - Avenue du Bois et rues perpendiculaires jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson :
 - Impasse du Clos du Merisier- CHATENAY-MALABRY
 - Avenue de Malabry- CHATENAY-MALABRY
 - Impasse Pierre Dupont- CHATENAY-MALABRY
 - Route du petit Bicêtre- CHATENAY-MALABRY
 - Chemin du petit Bicêtre (exclu) - CHATENAY-MALABRY
 - D986 – La Boursidière exclue- CHATENAY-MALABRY
 - N306- CHATENAY-MALABRY
 - Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY
 - Avenue du Lieutenant Fernand Colin- CHATENAY-MALABRY
 - Rond-point D75 - avenue Séverine - rue du Loup pendu- CHATENAY-MALABRY
 - Route de Verrières- CHATENAY-MALABRY
 - Route de la Genetrière- CHATENAY-MALABRY
 - Route verte- CHATENAY-MALABRY
 - Route du Trou Morvan- CHATENAY-MALABRY
 - Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY

- Chemin de la Porte des Bois- CHATENAY-MALABRY
- Chemin de la Bordure des Bois- CHATENAY-MALABRY
- Chemin de la Sablonnière- CHATENAY-MALABRY
- D60 – rue Jean-Baptiste Clément jusqu’au croisement avec le chemin de la Sablonnière (Verrières-le-Buisson) - CHATENAY-MALABRY
- Rue des Grillons- CHATENAY-MALABRY
- D128 – Avenue d’Estienne d’Orves- CHATENAY-MALABRY
- A86- CHATENAY-MALABRY
- D67 – Avenue Sully Prudhomme jusqu’à la limite communale de Sceaux- CHATENAY-MALABRY